

Actions de l'Inspection des Installations Classées

**CSS VALOR'AINNE
GRISOLLES
25 juin 2018**



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Rappel sur les grandes missions de l'Inspection

■ Instruire

→ les demandes d'autorisation d'exploiter/d'enregistrement de nouvelles installations

→ les demandes de modification d'installations existantes

→ les dossiers transmis par les exploitants en application de certains textes réglementaires

(ex : évolution réglementaire (déclaration d'antériorité), études de dangers, tierces expertises, bilans de fonctionnement, études d'amélioration de la sécurité, réception d'alvéoles, récolement de couverture, ...)

→ *prescriptions par voie d 'arrêté préfectoral*

Rappel sur les grandes missions de l'Inspection

- Inspecter

- Partie documentaire

- Partie terrain

à des fréquences minimales déterminées en fonction des enjeux :

- pour les établissements prioritaires → mini annuelle

Inspections depuis le 31/01/2018 (dernière CSS)

- 05 avril 2018 (rapport du 02/05/2018)

Thème : TAR, Biogaz & Lixiviats

Constats : 1 écart majeur, 6 écarts simples et 7 observations + information au procureur

Réponse de l'exploitant : mail du 11/06/2018 non signé

Ecart majeur :

→ Hauteur de lixiviats > 50 cm en fond d'alvéole

L'exploitant indique :

- avoir creusé des puits crépinés supplémentaires (alvéoles 1, 5 et 6),

- laisser ouvertes les vannes au niveau du bassin de collecte des lixiviats et faire traiter en extérieur le surplus,

- et anticiper pour les futures alvéoles en prévoyant le pompage dès la conception par exemple

Inspections depuis le 31/01/2018 (dernière CSS)

- 05 avril 2018 (suite)

Ecart :

→ Les situations d'exploitation pouvant conduire à un risque de concentration élevée en légionelles dans l'eau du circuit de refroidissement ne sont pas identifiées dans les procédures

→ Les délais de réalisation des actions à mettre en œuvre pour réduire les risques légio ne sont pas précisés dans les procédures

→ Certaines informations requises par l'AM du 15/02/2016 ne figurent pas dans les bulletins d'analyses légio (T°eau au moment du prélèvement, date de dernière injection biocide...)

Au vu de la présence de flore interférente au niveau de la TAR en février/mars/avril/mai, l'AMR doit être refondue courant juin 2018



Inspections depuis le 31/01/2018 (dernière CSS)

- 05 avril 2018 (suite)

Ecart :

→ Il convient de respecter l'art.35 de l'AM du 15/02/2016 pour les alvéoles 6 et suivantes

→ Audit du réseau de gestion du biogaz

L'exploitant indique qu'il transmettra un rapport conforme à l'article 35 de l'AM du 15/02/2016 une fois les travaux de couvertures de l'alvéole 6 terminés.

Il indique également que l'audit du réseau biogaz est en cours.

→ Tous ces points seront de nouveau regardés lors d'une prochaine inspection



Inspections depuis le 31/01/2018 (dernière CSS)

- 07 juin 2018 (rapport en cours de validation)

Thème : Action nationale ISDND – Déchets ultimes + odeurs

Constats : Pas d'écart majeur

Les conclusions seront présentées lors de la prochaine CSS

Instructions depuis le 31/01/2018 (dernière CSS)

- Redécoupage des alvéoles 9, 10 et 11 en deux alvéoles plus grandes et réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales en bordure sud du site

Demande en date du 27/02/2017

Demande de compléments en date du 24/05/2017 + 16/04/2018

- Demande d'importation de terres extérieures au site pour les couvertures définitives

Demande en date du 15/09/2017

Demande de compléments en date du 12/10/2017 + 16/04/2018



Instructions depuis le 31/01/2018 (dernière CSS)

- Demande de modification de l'arrêté préfectoral du 11/02/2014 concernant la perméabilité du substratum

Demande en date du 15/09/2017

→ En cours d'instruction (sera acté en même temps que les autres affaires en cours pour ne faire qu'un APC)

- PAC relatif au passage gravitaire/pompage des lixiviats + demande d'exploiter une unité mobile d'osmose inverse pour traiter des lixiviats en cas de pluviométrie exceptionnelle

Demande de l'exploitant en date du 12/02/2018

Demande de compléments en date du 19/02/2018

Réponse partielle de l'exploitant en date du 29/03/2018

Demande de compléments en date du 16/04/2018

Plaintes 2018

- **Janvier 2018**

Signalement de M. PILLON les 06/01, 21/01

- **Février 2018**

Signalement de M. PILLON les 04/02, 08/02, 16/02, 17/02, 20/02

→ Appel de la DREAL le 21/02 à VALOR' AISNE

→ Réponse de l'exploitant :

Semaines 4, 5 - mise en place de pompes

Semaines 6, 7 - mise en place des drains horizontaux alvéole 7

Soit du 22 janvier au 18 février 2018

Plaintes 2018

• Avril 2018

Signalement de M. PILLON les 21/04, 22/04

Signalement de M. GUNIA le 26/04

→ Appel de la DREAL le 26/04 à VALOR' AISNE

→ Réponse de l'exploitant :

Du 16/04/2018 au 21/04/2018: Nouveaux puits creusés

Du 23/04/2018 au 28/04/2018: mise en place du deuxième étage de drains horizontaux

■ Mai 2018

Demande d'intervention de M. PILLON auprès de l'ARS le 08/05

Signalement de M. PILLON les 18/05, 20/05, 23/05, 25/03 (x3), 28/05, 29/05 (x2)

Signalement de M. GUNIA le 23/05

→ 09/05 Déplacement de la DREAL à Grisolles et alentours pour voir si d'autres sites ne pourraient pas être mis en cause – Aucune odeur ressentie



Plaintes 2018

- **Juin 2018**

Signalement de M. PILLON le 03/06 (x2), le 06/06, le 10/06, le 20/06

Appel de M. GUNIA le 15/06

→ inspection du 07/06 qui n'a mis en évidence d'écart majeur

Plan d'actions proposé

- Distinction à faire entre odeur et danger pour la santé
 - Un gaz odorant n'est pas nécessairement toxique et inversement, certains gaz peuvent être inodores et dangereux (ex:CO)
- Risques sanitaires
 - Interprétation de l'état des milieux avec participations des riverains dans la phase de définition des paramètres à mesurer, des emplacements des points de mesures, et des périodes de mesure

Qu'est ce qu'une interprétation de l'état des milieux (IEM)?

- **Évaluation des émissions de l'installation** (inventaire et descriptif des sources, bilan quantitatif des flux via biblio et mesures)
- **Évaluation des enjeux et des voies d'exposition** (caractérisation des populations et usages dans la zone d'étude, sélection des substances d'intérêt, schéma conceptuel)

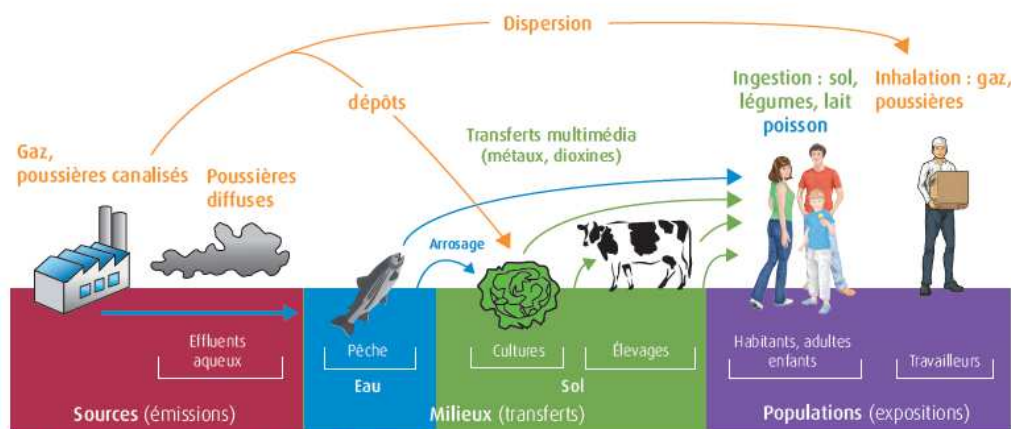


Figure 2 : Exemple de Schéma conceptuel autour d'une installation

- **Évaluation de l'état des milieux** (définition de l'environnement local témoin, réalisation de mesures dans la zone d'étude, évaluation de la dégradation attribuable à l'installation, évaluation de la compatibilité des milieux avec les usages)

Plan d'actions proposé

- Distinction à faire entre odeur et danger pour la santé
 - Un gaz odorant n'est pas nécessairement toxique et inversement, certains gaz peuvent être inodores et dangereux (ex:CO)
- Risques sanitaires
 - Interprétation de l'état des milieux avec participations des riverains dans la phase de définition des paramètres à mesurer, des emplacements des points de mesures, et des périodes de mesure
- Odeurs/nuisances
 - Cartographie des émissions diffuses à travers les couvertures temporaires et définitives (cf IV de l'article 21 de l'AM du 15/02/2016) + actions correctives si nécessaire dans les 6 mois
 - Besoin à ce que la population sur place travaille avec nous sur le sujet, notamment avec mise en place d'un jury de nez

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE